

## Animation sportive - Subventions aux Comités Régionaux et Départementaux

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** A partir des années 1986-1987, la Ville a adopté une procédure particulière en matière de recrutement des animateurs sportifs en décidant de ne plus recourir à l'embauche de personnel municipal permanent à temps complet, mais de participer, sous forme de subventions allouées aux Comités Départementaux ou Régionaux de différentes disciplines sportives, à la rémunération d'animateurs départementaux. Les Comités devenaient donc employeurs des animateurs concernés, et mettent ceux-ci à disposition de l'animation municipale à raison de 9 heures par semaine et par an.

Depuis la généralisation de cette procédure, la Ville et les Comités Sportifs sont liés par des conventions fixant les conditions de la participation municipale et de l'intervention des animateurs proposés.

Le 8 mars 1993, le Conseil Municipal a accepté d'inscrire au budget un crédit de 212 000 F destiné à la poursuite de cette opération pour l'année 1993.

Après avis favorable de la Commission des Sports, il est proposé de répartir cette somme de la façon suivante :

. Comité Régional de Cyclisme	26 500 F
. Comité Départemental d'Athlétisme	26 500 F
. Comité Département de Volley-ball	26 500 F
. Comité Départemental Olympique et Sportif	26 500 F
. Comité Départemental de Judo	26 500 F
. Comité Départemental de Tennis de Table	26 500 F
. Comité Départemental de Canoë-Kayak	26 500 F
. Comité Départemental de Basket-ball	26 500 F
Total	----- 212 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition. En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 945.182.657 code service 20300 après transfert du crédit figurant au budget primitif de l'exercice courant au 945.182/691 code service 20300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.